



Alseny Farinta **CAMARA**

Demeurant à Conakry, République de Guinée

Commune urbaine de Ratoma

Quartier Kobayah

Tél : +224 620 48 84 77

[alsenyfarinta@gmail.com](mailto:alsenyfarinta@gmail.com)

Réseaux sociaux : @fareinta

Conakry, le 27 novembre 2023

À

**Monsieur le Procureur Spécial de la Cour de Répression des  
Infractions Économiques et Financières (CRIEF) sis à Kaloum.  
S/C Voies Hiérarchiques**

**Objet** : Dépôt de dénonciation et faisceau de preuve contre Messieurs Moussa Magassouba et Yakouba Kourouma, cadres en exercice de fonctions au Ministère des Mines et de la Géologie pour de fait présumé de corruption.

**Monsieur le Procureur Spécial,**

Je soussigné Alseny Farinta Camara, fils de Kerfalla et de Aïssatou Porédaka Diallo, né le 14 mars 1986 à Mamou, Kimbély, politologue de profession et superviseur de projet, demeurant à Kobayah, Commune de Ratoma, Conakry [alsenyfarinta@gmail.com](mailto:alsenyfarinta@gmail.com) vous informe du **dépôt de dénonciation et faisceau de preuve contre Monsieur Moussa Magassouba, ministre en charge des Mines et de la Géologie et Monsieur Yakouba Kourouma, conseiller Économique et Fiscal dudit Département, sis à Kaloum, immeuble OFAB-CBG, Conakry Guinée pour de fait présumé de corruption.**

À cet effet, considérant la disposition de l'article 64 de la loi L/2017/N°0041/AN Portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées, le mercredi 15 novembre 2023 à travers le site d'information générale <https://www.guinee7.com>, j'ai été stupéfait et indigné par la publication de la note administrative du Ministère des Mines et de la Géologie N°/réf: 0772/MMG/CAB/2023 en date du 11 mai 2023 avec pour objet « courrier réponse aux avantages de l'exploitation d'une carrière de schiste ». Au regard de cette information, m'appuyant sur l'article 96 de la précédente loi, en tant que citoyen attaché à la moralisation de la vie publique ; à la transparence budgétaire et à la redevabilité dans la gestion efficace des affaires de l'État, j'estime en toute responsabilité que ce **courrier par ordre de Monsieur Moussa Magassouba, ministre en charge des Mines et de la Géologie et son conseiller Économique et Fiscal, Monsieur Yakouba Kourouma demandant de pots-de-vin d'une valeur de deux (2) millions de dollars USD soit près de dix (10) milliards de franc Guinéen au Directeur Général de l'entreprise Ciments d'Afrique (CIMAF), Monsieur Ayoub Arrad est une violation de nos textes de lois et décrédibilise les multiples efforts du Gouvernement dans le processus de moralisation des affaires publiques et l'amélioration des performances globales de l'action gouvernementale.**

À titre de renseignement, en réponse à la note, le patron de ladite société se serait engagé de s'en acquitter auprès de l'administration minière. Je précise que la demande de pots-de-vin est une violation de l'article 154 du code minier guinéen qui stipule : « Il est interdit à toute société active ou intéressée au secteur minier guinéen, ou à tout fonctionnaire, directeur, employé, représentant ou sous-traitant d'une telle société, ou à tout actionnaire de celle-ci agissant au nom d'une telle société, sous peine de poursuite, de proposer des offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques à un fonctionnaire, un officiel du Gouvernement guinéen ou à un élu afin d'influencer une décision ou

un acte pris, dans le cadre de l'exercice de fonctions relatives au secteur minier, y compris mais pas seulement, l'attribution de Titres miniers ou Autorisations, la surveillance ou le contrôle des Activités minières, le suivi du paiement des recettes minières, et l'approbation des demandes ou décision visant à proroger, amodier, céder, transférer ou annuler un Titre minier ou une Autorisation ; ... ». Puis, l'une des dispositions de la Loi L/2017/041/AN du 04 juillet 2017 portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées stipule en son article 5 que : « le fait par un agent public de solliciter un cadeau ou un article de valeur, quel qu'en soit le montant ou la nature, est assimilé à la corruption ». Sans occulter les fondements des articles 771 et suivants du code pénal, 90 et 92 de la loi portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées.

À cela s'ajoute, **Monsieur le Procureur Spécial**, dans le compte rendu du Conseil Ordinaire des Ministres du jeudi 19 octobre 2023, selon le porte-parole du Gouvernement, le Président de la Transition, Son Excellence le Colonel Mamadi Doumbouya a rappelé aux membres du Gouvernement que « la mise en place de la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF), ne concerne pas que les membres des anciennes équipes dirigeantes. Elle concerne aussi ceux qui dirigent actuellement ».

En vertu de vos attributions, dans les dispositions susvisées et autres, je vous saisis de bien vouloir enregistrer mon **dépôt de dénonciation et faisceau de preuve contre Monsieur Moussa Magassouba, ministre des Mines et de la Géologie et Monsieur Yakouba Kourouma, conseiller Économique et Fiscal tous des cadres en exercice de fonctions au sein dudit Département pour de fait présumé de corruption** afin de donner une suite légale à cette affaire et de faire valoir mes droits de citoyens.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Procureur Spécial**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- Courrier réponse aux avantages de l'exploitation d'une carrière de schiste;
- <https://www.guinee7.com/2023/11/16/scandale-aux-mines-le-chantage-de-2-millions-de-dollars-pour-une-carriere/>

**Ampliation :**

- Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et la Promotion de la Bonne Gouvernance - ANLC-PBG



**Alseny Farinta CAMARA**